

## ERRATUM

Article 2 de l'arrêté municipal n°2021-05-P du 25 janvier 2021 :

Le plan n'est pas annexé mais consultable sur le site de la mairie [mairie-saintjacutdelamer.com](http://mairie-saintjacutdelamer.com) ou sur le panneau d'affichage au port de la Houle Causseul (près du bureau du gestionnaire)

Les autres articles restent inchangés.